



Numéro de l'acte	2020-38-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.2.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

QUESTION N°2020-38

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : création de 14 postes de conseillers Municipaux Délégués

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît ROUSSEL

En application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée de déterminer librement le nombre de Conseillers Municipaux Délégués.

Dans la mesure où le nombre d'adjoints maximal autorisé pour la commune est atteint et afin de faciliter le bon fonctionnement de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- de fixer à 14 le nombre de Conseillers Municipaux Délégués.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 juin 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL